

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° : 2026 – 176

Objet : MISSION DE DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC – LIAISON CYCLABLE ENTRE BARBERY ET MONTÉPILLOY

NOUS, Alain Battaglia, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire n° 40-CC230426 en date du 23 avril 2026 constatant l'élection du Président,

Vu la délibération n° 44-CC230426 du Conseil communautaire en date du 23 avril 2026, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans les limites fixées par ladite délibération ;

Vu la délibération n° 2021-CC-03-045 du 6 juillet 2021, approuvant le Schéma directeur Cyclable de la CCSSO ;

Considérant la nécessité de réaliser une délimitation du domaine public pour la réalisation de la voie verte entre Barbéry et Montépilloy ;

Considérant la proposition financière établie de la société 49 Degrés Nord – Géomètres Experts du 28 juillet 2026 ;

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition financière de la société 49 Degrés Nord – Géomètres Experts, 9 avenue du Parc Alata, 60105 Creil sur la réalisation d'une mission de délimitation du domaine public, pour un montant de 3 980 € HT soit 4 776,00 € TTC.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

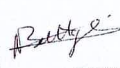
ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le

Signé électroniquement par
Alain BATTAGLIA



Alain BATTAGLIA
Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Le 29 juillet 2026

Alain BATTAGLIA

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : **30 JUL. 2026**

Et de la publication sur le site internet de la CCSSO le : **30 JUL. 2026**



49°NORD

GÉOMÈTRES-EXPERTS

CABINET DE CREIL

9 avenue du Parc Alata, 60 100 Creil
03 44 55 02 38 - contact@49degresnord.com

Date : 28/07/2026

N° Devis : DE20260162

Validité du devis : 28/09/2026

Affaire suivie par : Nelson CORREIA

Objet : Liaison Barbéry-Montépilloy - Délimitation DP

DEVIS N° DE20260162

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 30/07/2026

ID : 060-200066975-20260730-2026_176-AR



GÉOMÈTRE-EXPERT

INSCRIPTION N°2020C200008
AU TABLEAU DE L'ORDRE
DES GÉOMÈTRES-EXPERTS

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS

SUD OISE

30 Avenue Eugène Gazeau
60300 SENLIS

Désignation	PU Net (€)	Qté	Total HT (€)
MISE A JOUR DU PLAN EXISTANT : - Reprise de notre plan topographique - Recherche d'archives - définition de limite - production d'un plan d'alignement	1 090,00	1	1 090,00
BORNAGE CONTRADICTOIRE : Convocation des parties : Envoi des convocations aux propriétaires concernés par courrier Réunion : Proposition d'une définition des limites, matérialisation des limites par des bornes ou repères en présence des parties Concernant le Domaine Public - Invitation de la collectivité pour signature d'un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété de la personne publique - Enregistrement du procès-verbal incluant le plan de bornage, du fichier R.F.U. (Référéntiel Foncière Unifié) dans le portail GEOFONCIER	2 890,00	1	2 890,00

Bon pour accord

Nom-Fonction :

Date :

Signature - cachet

TOTAL HT

3 980,00 €

TVA 20,00%

796,00 €

TOTAL TTC

4 776,00 €

CONDITIONS

Pas d'acompte demandé

Paiement à la fin des prestations

Domiciliation bancaire : SOCIETE GENERALE

IBAN : FR76 3000 3007 1000 0201 6478 164 - BIC : SOGEFRPP

AUTRE ÉTABLISSEMENT
CLERMONT 03 44 50 06 85

PERMANENCES - Réception sur rendez vous le vendredi
PONT-SAINT-MAXENCE 03 44 50 06 85 | VINEUIL-SAINT-FIRMIN 03 44 57 18 83

SUCCESEURS DES CABINETS
AEBY CREIL | LEZEAU LIANCOURT | BERTHE CLERMONT | LEFER CHANTILLY

SELARL AU CAPITAL SOCIAL : 324 000 € - RCS COMPIÈGNE 390 891 745 - APE 7112A - TVA FR 523 908 917 45 - SIÈGE SOCIAL 9 AVENUE DU PARC ALATA, 60 100 CREIL

49degresnord.com